

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-12-15-121 – FINANCES : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE « FORÊT » VERS LE BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La gestion responsable des finances communales repose sur une utilisation cohérente et transparente de l'ensemble des ressources de la collectivité. Le budget annexe « Forêt » constitue un outil important de valorisation de notre patrimoine forestier et contribue, chaque année, à l'équilibre global de la stratégie financière municipale.

Conformément aux inscriptions votées au budget primitif, il est proposé de procéder en 2025 à un versement du budget annexe « Forêt » vers le budget principal. Cette opération permet de soutenir la capacité d'action de la commune, notamment pour accompagner les projets structurants et les investissements utiles à la population, tout en garantissant une gestion rigoureuse et responsable de la trésorerie.

Le montant du versement proposé s'élève à 750 000 € pour 2025, réparti de la manière suivante :

- Budget annexe FORET 2025	- article 65822	- 750 000 €
- Budget PRINCIPAL 2025	- article 75821	+ 750 000 €

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver ce versement.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux règles budgétaires des collectivités ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération n° 2025-12-15-21 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;
- la délibération n° 2025-12-15-21 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe « Forêt » ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Moyens généraux, finances et ressources humaines » réunis le 09 décembre 2025.

Considérant :

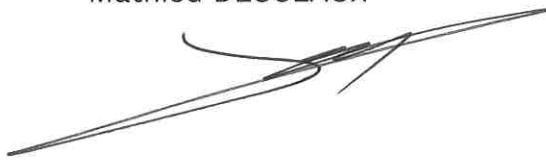
- que les budgets annexes doivent être gérés dans le respect du principe d'autonomie budgétaire mais que leurs excédents peuvent, lorsqu'ils ne compromettent pas l'équilibre de leur fonctionnement, contribuer au financement du budget principal ;
- qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 750 000 € du budget annexe « Forêt » 2025 vers le budget principal 2025 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits :
 - au budget annexe « Forêt », en dépenses de fonctionnement, article 65822 ;
 - au budget principal, en recettes de fonctionnement, article 75821 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_121-DE